



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**LA GARDE DES SCAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

05/07/2019



0000155870

Paris, - 4 JUIL. 2019

N/Réf. : 201810040327
V/Réf. : 147244/18101/FB

Madame la Contrôleure générale,

A l'issue de votre visite du 11 au 13 juin 2018 du centre éducatif fermé de la Mazille sis à Saint Jean la Buissière –Rhône, vous m'avez adressé votre rapport. Je vous en remercie.

Vous soulignez l'amélioration des pratiques de ce centre éducatif fermé depuis votre dernière visite, en déplorant, que la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse n'ait répondu, ni aux sollicitations des contrôleurs durant leur mission, ni aux observations du rapport provisoire qui lui a été adressé.

Je tiens à vous affirmer que cette carence est due à la charge de travail durant la période estivale et ne révèle aucunement la volonté de faire obstruction à votre contrôle. Ainsi, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse s'assure que tous les cadres territoriaux soient informés des obligations qui leur incombent en cas de visite de vos services, depuis une note du 11 février 2011.

Par ailleurs, les conclusions du rapport provisoire de visite ont été prises en compte dès leur prise de connaissance tant par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse que par la direction du centre éducatif fermé.

Le 2 août 2018, la direction territoriale a fait état de commentaires en réponses à trois observations portant sur des sujets immobiliers (location d'un logement à destination des professionnels) et de missions (les effets personnels des mineurs – les correspondances téléphoniques). Le 11 octobre 2018, une réunion a été organisée au niveau régional s'agissant des consignes à suivre pour garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté
16/18 Quai de la Loire
CS 70048
75921 – PARIS Cédex 19

J'observe que la prise en charge s'améliore depuis votre dernière visite, ce que confirme l'audit diligenté sur la structure en 2016 par la direction interrégionale.

Concernant vos quatre recommandations, vous préconisez, d'abord, que la participation des familles aux activités de la vie quotidienne soit davantage recherchée. Pour ce faire, vous proposez qu'une visite du centre éducatif fermé leur soit proposée et que des documents d'informations contenant des photographies des locaux et une présentation des activités qui y sont organisées leur soient remis.

Le livret d'accueil du centre éducatif fermé a été réactualisé ; il ne contient pas de photos des locaux mais a vocation à davantage décrire le fonctionnement de la structure. Ce livret, annexé au projet d'établissement, sera fourni prochainement à la direction territoriale, dans le cadre du renouvellement de l'habilitation de l'établissement.

Concernant la place accordée à la famille, ce centre éducatif fermé s'attache à associer les familles tout au long de la prise en charge ; le document unique de prise en charge est établi avec les représentants légaux et ces derniers sont associés aux objectifs de la prise en charge.

Concernant votre recommandation relative à la visite du centre éducatif fermé par la famille, je serai attentive à ce que les échelons déconcentrés de la protection judiciaire de jeunesse accompagnent sa mise en œuvre en veillant à ne pas perturber le fonctionnement du service.

Vous recommandez, ensuite, que de meilleures conditions de visites soient proposées aux familles compte tenu de l'absence de local dédié et qu'une réflexion soit en outre conduite afin que l'annulation d'un weekend de permission ne constitue pas une atteinte au droit au maintien des liens familiaux.

Je souscris pleinement à l'exigence de ne pas ériger l'annulation de rencontres avec la famille en réponse à un acte transgressif du mineur. Le règlement de fonctionnement prévu par note du 4 mai 2015, prévoit qu' *"en aucun cas, un manquement au règlement de fonctionnement par le mineur ne peut conduire à la privation des relations avec sa famille et d'activité d'insertion."* Cette note précise également que l'exercice de ce droit s'effectue dans le respect des prescriptions judiciaires, ce qui signifie que seule la décision judiciaire peut venir le restreindre. Au centre éducatif fermé de la Mazille, s'il arrive que des weekends en famille soient annulés au regard de l'évolution du mineur et de sa situation familiale ou en réponse à un acte transgressif, des visites médiatisées supplémentaires, pour autant, cette pratique demeure en contradiction avec les orientations de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et je serai vigilante à ce que les directives nationales soient appliquées.

L'aménagement d'un local spécifiquement dédié aux familles, tel que prévu dans le nouveau programme immobilier des centres éducatifs fermés n'est pas possible du fait de la configuration des lieux. La salle de réunion, utilisée pour les visites des familles, est une salle qui a toutefois été aménagée (elle est équipée d'un micro-onde, d'un réfrigérateur). Elle est régulièrement libre dans la semaine et réservable sur créneaux horaires. Elle présente l'intérêt d'être accessible par l'arrière du bâtiment et préserve les lieux de vie des mineurs.

Vous indiquez, ensuite, que, si l'organisation de la vie quotidienne est correctement prise en charge par les professionnels, les jeunes font l'objet d'un encadrement strict du matin au soir, ce qui ne leur laisse que peu de temps sans activité à l'écart de la collectivité. Vous relevez que conformément au droit à l'autonomie inscrit dans le règlement, des initiatives doivent être prises afin de favoriser la responsabilisation des jeunes (par exemple, en matière de gestion de l'argent de poche, de contrôle des correspondances et des communications téléphoniques) et d'accroître leur participation à la vie du centre (à travers par exemple, l'entretien de leurs vêtements ou l'installation d'un conseil de vie sociale).

En réalité, les adolescents ne sont jamais pris en charge au sein du collectif des douze jeunes, mais en petits groupes tout au long de la journée. Par ailleurs, lors de l'arrivée, un accueil individuel est organisé pendant trois jours. L'obligation de surveillance par les adultes s'impose et ne permet pas de laisser les mineurs seuls au quotidien. En outre, vous avez pu relever à l'occasion de plusieurs de vos visites, que l'absence d'activités structurées et suffisantes était l'une des causes de dysfonctionnement de ce type de structures et que les mineurs accueillis en perte de repères devaient bénéficier d'une action très cadrée.

Le travail sur l'autonomie s'effectue au cours du placement, en fonction des différentes phases. Cette autonomie est plus marquée en fin de prise en charge et le placement séquentiel prévu dans le projet de loi de programmation pour la justice participe à cet apprentissage.

Concernant l'argent de poche, je souscris à la position du directeur quant au choix donné aux mineurs d'utiliser leur argent de poche durant le placement pour pourvoir à des besoins personnels ou de l'épargner jusqu'à la fin du placement. C'est également une manière de les responsabiliser.

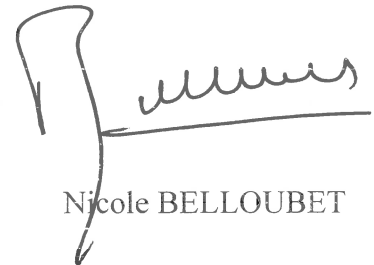
Au sein d'un centre éducatif fermé, le point d'équilibre doit être recherché constamment entre obligation de surveillance et respect des droits des mineurs. Toutefois, afin de maintenir des liens avec leur famille, le droit à la communication téléphonique doit être garanti à tous les mineurs dans le respect des prescriptions judiciaires, comme le rappelle la note du 4 mai 2015, ainsi que la confidentialité des communications. A ce titre, si l'éducateur peut vérifier qu'il s'agit de l'interlocuteur concerné (en composant le numéro par exemple), il ne peut en aucun cas écouter la conversation.

Concernant l'installation d'un conseil de vie social, la direction territoriale sera attentive, dans le cadre de l'actualisation du projet d'établissement, à sa mise en place ou toute autre forme de participation des jeunes à la vie de l'établissement.

Vous recommandez, enfin, que la prise en charge psychiatrique des mineurs soit améliorée, notamment par la mise en place de vacations d'un psychiatre ou d'un pédopsychiatre.

Au regard des difficultés liées au recrutement d'un pédopsychiatre, la direction de l'association gestionnaire a fait le choix de prioriser le renforcement d'un partenariat institutionnel en terme de santé mentale (centre médico-psychologique, service pédopsychiatrique adolescents, urgences psychiatriques). La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse a encouragé le centre éducatif fermé à renforcer ensuite ces prises en charges adaptées, notamment dans le cadre du suivi des préconisations de l'audit en 2016. Cette adaptation s'est traduit notamment par le recrutement d'une infirmière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'assurance de ma parfaite considération, *vos attentions -*



Nicole BELLOUBET